



**Séance du
Conseil d'Administration
du CCAS
du
9 Novembre 2023
à 09h30**

Salle Noël (1^{er} étage) - Mairie

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU 9 Novembre 2023

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Août 2023
- Affaire n°1 : Approbation de l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
- Affaire n°2 : Encaissements de dons
- Affaire n°3 : Modification du Tableau des effectifs
- Affaire n°4 : Nomination de représentants auprès du CNAS
- Affaire n°5 : Création de tarifs
- Affaire n°6 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 – Budget CCAS
- Affaire n°7 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes
- Affaire n°8 : Avenant n°2 au marché public relatif à la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration du CCAS
- Affaire n°9 : Appel d'offres ouvert européen – souscriptions de contrats d'assurance pour les besoins du CCAS – Désignation des titulaires des marchés publics par le pouvoir adjudicateur
- Affaire n°10 : Compte rendu des décisions

OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 Août 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré,

- **DOIT APPROUVER** ce document sans réserve ni modification.



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 07 AOÛT à 09h30, le conseil d'Administration du CCAS DE Saint-Cyprien, dûment convoqué le 31 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle ESCARO-sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

PRESENTS – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Claudette DELORY - Mme Marie-France TASTU – M. Dominique BOUQUET - Mme Sylviane HERMANN — Mme Corinne RAMPPELLE - Mme Marie-France DURONSOY - Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER

POUVOIRS : -

ABSENT(S) - M. Thierry DEL POSO – M. Jacques FIGUERAS - M. Jean ROMEO - Mme Mara MONTARON - Mme Corinne PANSIER - Mme Angèle PEREZ - M. Guy LE ROCHAIS — Mme Françoise OLIBO.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la vice-présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

□ □ □

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 avril 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

02.- : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ELECTRICITE 2023 » RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET L'ACQUISITION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN – PORT – CCAS – EPIC OFFICE DU TOURISME CAMPING

Selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Plusieurs acteurs publics locaux dont la commune de Saint-Cyprien, le Port, le CCAS, l'EPIC Office du Tourisme-Camping Municipal, ont souhaité à nouveau, se regrouper autour d'un groupement de commandes pour l'achat d'Electricité, le contrat administratif actuel prenant fin le 31 décembre 2023.

En effet, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07 décembre 2010, complétée par l'Arrêté du 12 février 2021, oblige depuis le 1er janvier 2016 et la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité applicables aux consommateurs souscrivant une forte puissance (supérieure à 36 kilovoltampères), dont notre collectivité et ses « entités satellites », à engager une procédure de mise en concurrence régie par la commande publique pour l'acquisition d'électricité.

L'article L 2113-7 dudit code de la commande publique précise que : « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive »

Le coordonnateur du groupement de Commandes « Electricité » est la commune de Saint-Cyprien, représentée par Mme Nathalie Pineau, 1er Adjoint représentant le Pouvoir Adjudicateur, tout en étant le coordonnateur des autres membres publics du groupement.

A ce titre, la commune de Saint-Cyprien sera chargée d'organiser la procédure de passation du marché public et notamment :

- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- Définir l'organisation de la procédure de consultation ;
- Elaborer, en conséquence, le Dossier de Consultation des Entreprises en lien avec le bureau d'études retenu, la société NUS Consulting ;
- Etablir et faire publier l'avis d'appel public à concurrence nécessaire ;
- Mettre en ligne le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation ;
- Tenir à jour les registres de retrait de dossiers et de remise des offres ;
- Convoquer la CAO pour le groupement de commandes ;
- Ouvrir les plis et contrôler leur contenu en Commission d'Appel d'Offres ;
- Réaliser une analyse comparative des offres ;
- Etablir et expédier les courriers des offres non retenues, et demander de documents nécessaires à l'attribution des marchés suite à la Commission d'Appel d'Offres unique ;

-Elaborer les différentes délibérations nécessaires pour la constitution du groupement de commandes et l'attribution du marché public ;

-Elaborer la délibération d'attribution du marché public au nom des membres du groupement de commandes et la déposer en Préfecture pour le contrôle de Légalité ;

-Signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement, en sa qualité de Coordonnateur.

L'analyse des offres sera faite conjointement par le bureau d'études NUS Consulting, le service Patrimoine Bâti et le service Marchés Publics de la mairie de Saint-Cyprien.

Le marché public en question sera mis en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, défini par les articles L 2124-2, R 2161-2 et suivants, R 2132-2 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un marché public ordinaire et un lot unique, conformément à l'article L2113-10 du même code, l'allotissement étant impossible par la nature du fluide électrique achetée.

La durée du contrat public sera de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et un montant estimatif total (dont les 4 entités) de 620 000 € HT.

L'attribution de ce marché public sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, en application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil D'Administration doit notamment se prononcer sur la création dudit groupement de commandes, la convention constitutive jointe en annexe, le lancement de l'appel d'offres ouvert européen par la commune de Saint-Cyprien en fonction de sa qualité de Coordonnateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du groupement de commandes « Electricité 2023 » entre la Commune de Saint-Cyprien, le CCAS, le Port, l'EPIC Office du Tourisme - Camping Municipal, au titre de l'article L 2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, pour une mise en concurrence relative à l'acquisition et l'acheminement d'Electricité.

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe dudit Groupement de Commandes « Electricité ».

APPROUVE la désignation de la commune de Saint-Cyprien, comme Coordonnateur du groupement de Commandes, au titre de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

APPROUVE la compétence de la Commission d'Appel d'offres de la commune de Saint-Cyprien, comme organe de choix du titulaire, conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres européen par les services de la commune de Saint-Cyprien, coordonnateur-mandataire du groupement de commandes, conformément aux articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2 et suivants, R 2132-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres ouverte, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

03.- : PRINCIPE DE POURSUITE DU PROCESSUS DE MUTUALISATION DES SERVICES

Depuis de nombreuses années, la Ville de Saint-Cyprien s'est engagée dans un processus de coopération voire de mutualisation avec divers satellites.

Ainsi par délibération du 4 juin 2019, le Conseil d'Administration du CCAS a émis un avis favorable sur le projet de mutualisation de service entre le CCAS et la Ville.

De plus, une collaboration étroite s'est instaurée entre le CCAS et la Ville dans le domaine de l'administration générale.

Aujourd'hui, la ville souhaite élargir cette coopération et actualiser l'existant pour créer une véritable synergie avec les satellites communaux (port, Ccas, Epic OT) et la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Quatre tranches d'activités seront privilégiées : les marchés publics, les ressources humaines, les festivités et le sport.

Dans chacun des domaines, une convention devra intervenir qui définira précisément les modalités de mise en œuvre, les compétences de chacun et la participation financière des parties, les mises à disposition de personnel, de matériels et de sites.

Ces futures conventions devront faire l'objet d'une approbation par les organes délibérants des entités concernées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recours à la mutualisation des services,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

04.- : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il appartient à l'organe délibérant du CCAS, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents ou non permanents nécessaires au fonctionnement de services.

• Création de postes

- L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Ccas de Saint-Cyprien souhaite recourir à un contrat d'apprentissage au sein du service administratif pour renforcer l'équipe administrative.

Poste ouvert	Contrat	Rémunération
1	Contrat d'apprentissage	% légal taux horaire SMIC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs – CCAS de Saint-Cyprien.

Mise à jour selon délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2023

EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur de CCAS	A	1	0	1	0
TOTAL		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	0	5/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	0	1	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	0	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe	C	4	3	1	
Adjoint Administratif	C	3	2	1	
TOTAL		13			
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	2	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	0	2	
Adjoint Technique	C	1	1	0	
TOTAL		8			
FILIERE MEDICO SOCIALE					

Infirmière en soin généraux hors Classe	A	1	1	0	
TOTAL		1			
FILIERE SOCIALE					
Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	0	
Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	21.5/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	6	3	3	
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	1	1	30/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	2	0	24/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	1	21.5/35 ^{ème}
Agent Social	C	11	7	4	
Agent Social	C	1	0	1	24/35 ^{ème}
Agent Social	C	1	1	0	30/35 ^{ème}
TOTAL		28			
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation	C	1	1	0	0
TOTAL		1			
TOTAL GENERAL		52			

SALARIES DROIT PRIVE :

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	1			

05.- : PROJET D'EMPRUNT DU CCAS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FRANCOIS DESNOYER

Conformément à l'article L.2121-34 du Code des Collectivités Territoriales, les délibérations des centre communaux d'action sociale qui concernent les emprunts sont prise sur avis conforme du Conseil Municipal.

Pour rappel le coût prévisionnel du projet est estimé à 2 463 165 € TTC.

Afin de financer l'opération dans son intégralité, il est envisagé que le CCAS recoure à l'emprunt.

- Un emprunt à long terme d'une durée maximum de 25 ans et d'un montant maximum de 1 700 000€. Cet emprunt à long terme sera garanti par la commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2023 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la contractualisation d'emprunt pour le CCAS et accepte de garantir l'emprunt contracté à hauteur de 100%.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires.

Considérant que l'offre de prêt de ARKEA proposant un financement selon les caractéristiques énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 1 700 000€

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 4%

Commission d'instruction : 0.10%

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CONTRACTER auprès de ARKEA, un emprunt d'un montant total de 1 700 000€ et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

06.- : DECISION MODIFICATIVE N°1 – SECTION INVESTISSEMENT BP 2023 – CCAS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil d'administration que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Ainsi, 200 000 € ont été rajoutés au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Cette recette est intégralement compensée par une augmentation de crédit du chapitre 23 « Immobilisations en cours ». Cette augmentation de crédit s'explique par une hausse du coût initialement prévu pour les travaux de réhabilitation de la résidence autonomie François Desnoyer.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le vote de crédits supplémentaires en section investissement du CCAS conformément au tableau ci-après :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative comme présentée ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Montant
202201			Réhabilitation Résidence Desnoyer	200 000,00
2313	611	01IMMO	Constructions	200 000,00
Total Dépenses Investissement				200 000,00

RECETTES				
Article	Fonction		Libellé	Montant
16			Emprunt et dettes assimilés	200 000,00
1641	01	00GESTFIN	Emprunts en euros	200 000,00
Total Recettes Investissement				200 000,00

07.- : CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS RELATIF A LA GESTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FRANCOIS DESNOYER ET DU SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Conformément aux dispositions des articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'instruction budgétaire et comptable M22 doit être appliquée à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS.

Actuellement, la gestion de la Résidence Autonomie François Desnoyer et le Service d'Autonomie à Domicile est intégrée au budget principal du CCAS.

Il convient donc de créer deux budgets annexes, sous nomenclature M22, pour la Résidence Autonomie François Desnoyer et le Service d'Autonomie à Domicile.

Cette transformation permettra une parfaite lisibilité des dépenses et des recettes liées à la résidence autonomie François Desnoyer et au Service d'Autonomie à Domicile.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Considérant le budget principal du CCAS,

Considérant la nécessité de créer deux budgets annexes relevant de la M22, sans autonomie financière, pour la Résidence Autonomie François Desnoyer et le Service d'Autonomie à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un budget annexe au Budget Principal du CCAS relevant de la nomenclature M22, pour la gestion de la Résidence Autonomie François Desnoyer, à compter du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE la création d'un budget annexe au Budget Principal du CCAS relevant de la nomenclature M22, pour la gestion du Service d'Autonomie à Domicile, à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

DECISIONS NON COMMUNICABLES :

23/CCAS/NC/21	30/03/2023	Aide Financière	Aide financière d'un montant de 147.55€ pour s'acquitter d'une facture d'eau
22/CCAS/NC/22	31/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
23/CCAS/NC/23	31/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 40 euros
23/CCAS/NC/24	31/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros
23/CCAS/NC/25	31/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
23/CCAS/NC/26	17/04/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 50 euros
23/CCAS/NC/27	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
23/CCAS/NC/28	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux – 45 euros
23/CCAS/NC/29	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux- 30 euros
23/CCAS/NC/30	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 30 euros
23/CCAS/NC/31	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS– 30 euros
23/CCAS/NC/32	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux- 30 euros
23/CCAS/NC/33	15/05/2023	Aide alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS – 30 EUROS
23/CCAS/NC/34	12/06/2023	Aide financière	Aide financière d'un montant de 490.00€ afin de contribuer au règlement de frais d'obsèques
23/CCAS/NC/35	04/07/2023	Aide financière	Aide financière de 163.00€ afin de contribuer au règlement de La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'année 2022.
23/CCAS/NC/36	10/07/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS– 30 euros
23/CCAS/NC/37	10/07/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS– 30 euros

23/CCAS/NC/38	10/07/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS- 30 euros
23/CCAS/NC/39	12/07/2023	Aide Financière	Aide financière afin de contribuer au règlement de sa caution de 440 euros.
23/CCAS/NC/40	19/07/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS- 80 euros

DECISIONS COMMUNICABLES :

23/CCAS/C/40	16/03/2023	Contrat de Séjour	Approbation de l'avenant au Contrat de Séjour du studio n°306 à la Résidence Desnoyer avec M. Georges AIELLO, afin d'y rajouter Madame Soto Molina MILAGROS pour la période du 15 février 2023 au 31 mars 2023.
23/CCAS/C/41	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme TROUVE Virginie - à compter du 20/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/42	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme FRAIGNE Claudine - à compter du 20/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/43	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MARSAC Thibault - à compter du 16/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/44	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. SPOSATO Marcelo - à compter du 16/03/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/45	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MULLER Thierry - à compter du 07/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/46	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LEMAIRE Jean-Claude - à compter du 13/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/47	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme ROY Sophie - à compter du 20/03/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande

23/CCAS/C/48	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DURONDEAU Jessica - à compter du 07/03/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/49	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme HAINIS Nastasia - à compter du 07/03/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/50	06/04/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « CREDIPAR – FREE2MOVE LEASE », titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE008 relatif au contrat de location longue durée d'un véhicule type « utilitaire » électrique pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 30 625.00€ HT soit 38 400.00€ TTC et des frais d'immatriculation de 13.76€ TTC et pour une durée de 3 ans,
23/CCAS/C/51	20/04/2023	Contrat de Séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte du studio n°01 à la Résidence Desnoyer à M. FERRARI Jean-Louis pour une durée de 1 nuitée, soit du 17 au 18/04/2023
23/CCAS/C/52	28/04/2023	Contrat de séjour	Approbation du Contrat de Séjour du studio n°208 à la Résidence Desnoyer avec Mme VEZI Jeanne à compter du 01/05/2023
23/CCAS/C/53	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MALSA Stéphane - à compter du 07/04/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/54	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. PINEAU Calvin - à compter du 24/04/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/55	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LEFORT Thierry - à compter du

			24/04/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/56	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. ALTENHOVEN Jean-Pierre - à compter du 23/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/57	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. KOSIAK Kévin - à compter du 28/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/58	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LAUNAY Wilfrid - à compter du 20/04/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/59	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CRAQUELIN Philippe - à compter du 20/04/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/60	16/05/2023	Contrat de séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte du studio n°01 à la Résidence Desnoyer à M. MENDONCA Christian pour une durée de 2 nuitées, soit du 15 au 27/04/2023
23/CCAS/C/61	16/05/2023	Contrat de location Parking	Approbation de la convention de location pour un emplacement de parking à la Résidence François Desnoyer à compter du 1er mai 2023, pour une période de trois mois renouvelables par tacite reconduction avec M. AIELLO Georges
23/CCAS/C/62	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. BAHFIR Sébastien - à compter du 19/04/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/63	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme SIGNORATO Françoise - à compter du 24/04/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/64	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DA COSTA SILVA Elisabete - à compter du 24/04/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande

23/CCAS/C/65	25/05/2023	Contrat de séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte du studio n°01 à la Résidence Desnoyer à M. CIUTI Alain pour une durée de 5 nuitées, soit du 24 au 28/05/2023
23/CCAS/C/66	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LORETTE Francky - à compter du 09/05/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/67	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. KEROMNES Philippe - à compter du 04/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/68	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. SORRIAUX Jean-Marie - à compter du 11/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/69	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme BRUNIAUX Mireille - à compter du 10/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement RN
23/CCAS/C/70	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MASSINES Jean-Claude - à compter du 11/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/71	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MALSA Stéphane - à compter du 07/04/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/72	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme BOSCO Alexandra - à compter du 23/05/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/73	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. JUNDT Pascal - à compter du 15/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/74	09/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. AMIGON Sébastien - à compter du

			15/05/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/75	09/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. QUINDROIT Kevin- à compter du 31/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/76	09/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme JOURNO Matisse- à compter du 30/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/77	09/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. TOURATIER Franck - à compter du 02/06/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/78	09/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CONQUET Pascal - à compter du 06/06/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/79	19/06/2023	Contrat de prestation	Désignation de l'entreprise EDENRED titulaire du marché public SPC n° CCAS23SE00 relatif à la conclusion d'un contrat d'acquisition de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), pour le Centre Communal d'Action Sociale à la date de sa notification dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon une valeur unitaire de 10€ des chèques accompagnement Personnalisé Ticket Service à laquelle sera appliquée une commission de 1% du volume commandé ainsi que des frais de livraison d'un montant de 13.20€ par livraison, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans.
23/CCAS/C/80	19/06/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « Bondu Sécurité Privé (BSP) », titulaire du marché public SPC N° CCAS23SE010, relatif à la

			conclusion d'un contrat d'intervention et de ronde de sécurité pour la Résidence Autonomie François Desnoyer pour un montant mensuel de 729.50€ HT soit 875.40€ TTC, à compter du 01 juillet 2023, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.
23/CCAS/C/81	19/06/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « VITARIS » du groupe TUNSTALL HEALTHCARE, titulaire du marché public SPC N°CCAS23SE011, relatif à la conclusion d'un contrat de partenariat afin d'assurer la téléassistance de tous les résidents de la Résidence Autonomie François Desnoyer soit les 62 logements, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an, selon un montant mensuel de 11.50€HT soit 13.50€ TTC par logement (pour un transmetteur GSM IP 2G), à compter du 1er juillet 2023, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.
23/CCAS/C/82	22/06/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « CONEXIO » " titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE12 relatif à la conclusion d'un contrat de gestion téléphone fixe et internet pour la Résidence Autonomie François Desnoyer à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant mensuel de 250.00€ TTC, et des frais ponctuels de 860.00€ HT soit 300.00€ HT de mise en service de fibre, 170.00€ HT de contrôleur OMADA OC200, et 390.00€ de frais d'installation, paramétrage et de formation utilisateurs pour une durée de contrat d'abonnement de

			36 mois et un contrat de location de matériel de 63 mois
23/CCAS/C/83	22/06/2023	Contrat de Prestation	Désignation de la société « AGEVAL SOLUTIONS » titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE13 relatif à la conclusion d'un contrat d'accès à un logiciel expert en pilotage de la qualité et de la gestion des risques pour son Service d'Autonomie à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyprien à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant mensuel de 99.00 HT soit 118.80€ TTC, pour un total annuel de 1188.00€ HT soit 1 425.60€TTC,pour une durée de contrat de 36 mois
23/CCAS/C/84	28/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. NOIROT Ysyan - à compter du 19/06/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/85	28/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LAPOINTE Yann - à compter du 08/06/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/86	28/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DENIS Nolwenn - à compter du 27/06/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/87	28/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MANZUR Pablo - à compter du 27/06/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/88	28/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme LEGRAND Nathalie - à compter du 16/06/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/89	29/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. DUBUC Didier - à compter du 01/06/2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/90	10/07/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « OTIS », titulaire du marché

			public SPC N°CCAS23SE014, relatif à la conclusion gestion de lignes téléphoniques sans fil et des communications du système de télésurveillance de nos ascenseurs de la Résidence Autonomie François Desnoyer, selon un montant total pour la pose et l'installation du matériel de 1 500.00€ HT soit 1 800.00€ TTC, et un abonnement d'un montant de 10.90€ HT, par mois et par ascenseur, à compter de la date de notification, dont l'offre est économiquement avantageuse.
23/CCAS/C/91	21/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MICHOT Philippe - à compter du 04/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/92	21/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. PAITRAULT Stephan - à compter du 15/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/93	21/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. DEWET Jean-Paul - à compter du 13/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/94	21/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme PRIOUZEAU Vanessa - à compter du 04/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/95	21/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme TOUMAZET Chantal - à compter du 30/06/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/96	24/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MARECHAL Philippe - à compter du 17/07/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/97	24/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme KHELIL El Hadja - à compter du 01/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/98	24/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. COEIT Michal - à compter du 17/07/2023

			pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/99	27/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MAIZIERE HAPDEY Mickaël - à compter du 25/07/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/100	27/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. GENEST Patrick - à compter du 25/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/101	27/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme LARBI Eliane - à compter du 25/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement

La séance est levée à 11 h 00.
La Vice-Présidente,
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.



Affaire n° 1 : APPROVATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Par délibération du 15 mars 2022, le conseil d'administration a délibéré pour approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant le Conseil Département et le CCAS, gestionnaire de la résidence autonomie François DESNOYER.

Le Conseil Départemental propose un avenant n°2 validant le montant de l'attribution du forfait autonomie au titre de l'année 2023. Ainsi le Conseil Départemental attribue une participation globale forfaitaire d'un montant de 31 326,28€ pour l'année 2023.

La vice-présidente propose au Conseil d'Administration :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui attribue une participation globale forfaitaire d'un montant de 31 326,28 €, **pour l'année 2023**, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'affaire.

**AVENANT N°2
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIF A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DESNOYERS**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE,
domiciliée ès qualités au 24 quai Sadi Carnot 66 906 PERPIGNAN Cedex et dûment autorisée à
signer la présente en vertu de la délibération N°CP20230629N_6 prise par l'Assemblée
départementale réunie en commission permanente en date du 29 juin 2023.

ci-après désigné « le Département »

Et

**La Résidence DESNOYERS, représentée par le Président du CCAS de Saint-Cyprien, Monsieur
Thierry DEL POSO, agissant au nom et pour le compte de l'établissement, et situé rue
Montesquieu 66750 SAINT-CYPRIEN.**

ci-après désignée « l'établissement »

Il est convenu ce qui suit :

RA DESNOYERS

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

Avenant n°2 CPOM 2022-2023 1/3

L'Accent Catalan de la République Française

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°CP20211216N_2 en date du 16 décembre 2021, autorisant sa Présidente à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui organisent les modalités d'attribution et d'utilisation du forfait autonomie et les engagements de chaque signataire ainsi que tous les documents afférents à la démarche ;

VU la décision de la Conférence des financeurs en date du 21 avril 2023, relative notamment au financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes de 60 ans et plus au sein des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°CP20230629N_6 du 29 juin 2023, fixant le forfait autonomie à 447,52 € par place autorisée pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT la capacité autorisée de 70 places dudit établissement ;

CONSIDERANT que la loi n°2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle des logements-foyers, rebaptisés « résidences autonomie ».

CONSIDERANT que cette loi prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de publics accueillis dans les résidences autonomie.

CONSIDERANT qu'un CPOM a été conclu entre la Présidente du Département et le gestionnaire de l'établissement, le 24 février 2022 afin d'organiser la mise en œuvre de cette dernière disposition, étant précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R233-9 du CASF, mises en œuvre par la résidence autonomie, au profit de ses résidents, et le cas échéant, de personnes extérieures.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département fixe le montant du forfait autonomie dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), mentionné au troisième alinéa du III de l'article L313-12 du CASF.

Le présent avenant actualise l'article 4 du titre II relatif aux modalités de fixation du forfait

autonomie, défini par le contrat signé le 24 février 2022.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DU CONCOURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 31 326,28 € (trente-et-un-mille-trois-cent-vingt-six euros et vingt-huit centimes), pour l'année 2023.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :
nombre de places de l'établissement (soit 70 pour 2023) x montant du forfait autonomie (447,52 € pour 2023).

Les crédits sont inscrits au budget principal du Département, chapitre 65.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les autres articles de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée restent inchangés.

Fait à Perpignan, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du CCAS de Saint-Cyprien
(ou son délégataire)**

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Thierry DEL POSO

Hermeline MALHERBE

Affaire n°2 : ENCAISSEMENTS DE DON

Plusieurs dons ont été faits au CCAS :

DATE	OBJET	MONTANT
24/06/2023	Don mariage Mr MIERZWINSKI et Mme STRUB	100.00€
28/07/2023	Don mission AGP	300,00€
09/09/2023	Don baptême Mr et Mme PEREZ	50.00€

Ces dons peuvent être acceptés par le CCAS puisqu'ils ne sont grevés d'aucune condition, ni charge et sont faits à titre gratuit. Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter les dons d'un montant total de 450 euros et de les imputer au compte 7713 du Budget du CCAS.

Affaire n° 3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il appartient à l'organe délibérant du CCAS, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents ou non permanents nécessaires au fonctionnement de services.

☛ Création de postes

- Dans le cadre du Service d'Autonomie à Domicile, il convient de créer le poste suivant :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC/NC
1	Agent social	C	Sociale	25/35 ^{ème}

- Par délibération en date du 21 juillet 2020, le conseil d'administration a autorisé le président à recruter des agents contractuels de droits publics pendant la durée du mandat, il convient d'actualiser ces emplois comme ci-dessous :

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Agent social territorial		7	Grille indiciaire d'emploi
TOTAL		7	
BESOIN SAISONNIER (max. 6mois)			
Adjoint administratif territorial		1	Grille indiciaire d'emploi
Agent social territorial	1		Grille indiciaire d'emploi
TOTAL	1	1	

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs – CCAS de Saint-Cyprien.

Mise à jour selon délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2023

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur de CCAS	A	1	0	1	0
TOTAL		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	0	5/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	0	1	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	0	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe	C	4	3	1	
Adjoint Administratif	C	3	2	1	0
TOTAL		13			
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	2	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	0	2	
Adjoint Technique	C	1	1	0	
TOTAL		8			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Infirmière en soin généraux hors Classe	A	1	1	0	
TOTAL		1			
FILIERE SOCIALE					
Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	0	
Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	21.5/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	6	3	3	
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	1	1	30/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	2	0	24/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	1	21.5/35 ^{ème}
Agent Social	C	11	7	4	
Agent Social	C	1	0	1	24/35 ^{ème}
Agent Social	C	1	0	1	25/35 ^{ème}
Agent Social	C	1	1	0	30/35 ^{ème}
TOTAL		29			

FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation	C	1	1	0	0
TOTAL		1			
TOTAL GENERAL		53			

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Agent social territorial		7	Grille indiciaire d'emploi
TOTAL		7	
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial		1	Grille indiciaire d'emploi
Agent social territorial	1		Grille indiciaire d'emploi
TOTAL	1	1	

SALARIES DROIT PRIVE :

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	1			

Affaire n°4 : NOMINATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU CNAS

Par délibération en date du 18 décembre 2017 le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu du courrier de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX souhaitant mettre fin à ses fonctions de délégué élu et du départ à la retraite de Mme Patricia MARTINEZ, délégué du personnel, il est nécessaire de procéder au renouvellement pour la fin du mandat, à la désignation d'un représentant du Conseil d'administration et d'un représentant du personnel pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Il est proposé au Conseil d'administration :

DE DESIGNER Monsieur Dominique BOUQUET, membre du Conseil d'administration du CCAS, en qualité d'élu, pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, pour la fin du mandat.

DE DESIGNER Madame Myriam KHELIL, en qualité de délégué du personnel, pour la fin du mandat.

Affaire n°5 : CREATION DE TARIFS

Dans la cadre des animations proposées par la Résidence Autonomie François Desnoyer, et afin d'ouvrir les activités (conférences, marche, sport, après-midi récréatives...) aux personnes de plus de 60 ans, en situation de handicap et/ou isolées il convient de créer de nouveaux tarifs.

Madame la vice-présidente propose d'étendre ce dispositif aux personnes âgées de plus de 60 ans, en situation de handicap et/ou isolées résidant sur la commune. C'est l'occasion de tisser des liens et partager des moments conviviaux.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver ce nouveau tarif :

ANIMATION	
RESIDENTS ET PERSONNES EXTERIEURES	
Activités diverses (conférences, marche, sport, après-midi récréatives...)	3,00 €

Affaire n°6 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLAURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – BUDGET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république 'NOTRe) qui permet aux collectivités territoriales d'opter pour la M57,

Vu l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 106 de la loi NOTRe et qui prévoit les conditions d'adoption de la M57 et notamment le recueil de l'avis du comptable public,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29 juin 2023,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Cyprien s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDERANT ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

D'APPROUVER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 du budget du CCAS en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CCAS de Saint-Cyprien

D'ADOPTER l'application de la méthode de l'amortissement prorata temporis à compter de la mise en service, à l'exclusion des biens de faible valeur qui sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

D'AUTORISER M. le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D'AUTORISER M. le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°7 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier a présenté les produits irrécouvrables pour le budget principal du CCAS pour un montant total de 735.49€ décomposé et arrêté au 4/10/2023 ainsi qu'il suit :

- Une liste pour créances éteintes de 404.26€
- Une liste pour admission en non-valeur 331.23€.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture comptabilisée en pertes des créances irrécouvrables à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant.

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et rend impossible toute action en recouvrement.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR**, les montants listés dans les tableaux ci-dessous :

**LISTE DE LA TRESORERIE DU 04/10/2023 SUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
(Article 6541)**

Exercice	Pièce	Imputation	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-1675	7061-612	20.50	Poursuite sans effet-Combinaison infructueuses d'actes
2019	T-1473	7061-612	310.73	Décès et de demande de renseignement négative
TOTAL			331.23	

SCG ARGELES SUR MER / CREANCES ETEINTES (article 6542) arrêt à la date du 04/10/2023

Exercice	Pièce	N	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-878	7062-612	180.84	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1247	7062-612	90.42	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1247	70681-611	133.00	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			404.26	

Affaire n°8 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION DU CCAS

Un marché public relatif à la livraison en liaison froide de repas pour le service de restauration du CCAS a été notifié le 10 septembre 2021, avec début des prestations au 13 septembre 2021, avec la société SARL MANITOBA.

Cet accord-cadre à bon de commande a été établi pour une durée de 12 mois, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Cet Accord-cadre doit faire l'objet d'un avenant en raison de l'inflation et de l'envolée des prix des matières premières pouvant constituer une circonstance exceptionnelle de nature à affecter les contrats, voire l'équilibre économique.

L'acte modificatif corrigera le prix unitaire par repas qui sera, à compter du 13 septembre 2023, de 3.90€ HT.

Cette modification n'aura aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, elle sera donc soumise aux dispositions de l'article L.2194-1 (55°) et R2194-7 du code de la commande publique applicables aux modifications apportées aux marchés publics.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la modification du marché public relatif à la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration du CCAS, relative à une hausse de 8.33% du prix unitaire du repas, portant désormais le prix unitaire des repas pour les lots 1 et 2 à 3.90€ HT.

Affaire n°9 : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – SOUSCRIPTIONS DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU CCAS DE SAINT-CYPRIEN – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES PUBLICS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le 23 août 2023, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, , le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », le BOAMP et sur le JOUE, avec pour objets, les services d'assurances pour les besoins du CCAS de Saint-Cyprien, à savoir : Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, Lot 3 : assurance des véhicules à moteur, Lot 4 : assurance des prestations statutaires. Le marché public actuel atteindra son échéance le 31/12/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18/10/2023 à 12H00.

Le montant estimatif total de cette procédure est de 332 900 euros sur la durée des quatre contrats administratifs, soit 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et une échéance au 31 décembre 2027.

L'ouverture des plis a été effectuée le 18 octobre 2023 à partir de 13h51, début du téléchargement : 2 plis électroniques dont 2 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidatures ayant été validées, la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour le choix des titulaires, selon l'article L1414-2 DU CGCT, se réunira le jeudi 9 novembre 2023 à 9H00 pour procéder à l'attribution des 4 lots, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L2152-7 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyse des offres est consultable au pôle achat du CCAS, à l'hôtel de ville.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2023, la désignation des titulaires des marchés publics suivants :

- **attribution du lot 4 : Assurance des prestations statutaires**, l'offre de la société « XXXXX » dont l'offre en solution de base franchise XX jours fermes en IJ ainsi que la PSE1 « Ircantec », est économiquement avantageuse, selon un montant total de XXXXX € TTC (solution de base XXXXXX € TTC et PSE 1 « Ircantec » XXXXX€), soit XXXXXX€ selon une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et une échéance au 31 décembre 2027.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer le marché public pour le lot 4 « assurance des prestations statutaires » ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

- **DE CONSTATER ET DECLARER INFRUCTUEUX** le lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

- **DE CONSTATER ET DECLARER INFRUCTUEUX** le lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

- **DE CONSTATER ET DECLARER INFRUCTUEUX** le lot 3 Assurance de véhicules à moteur aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

- **D'AUTORISER** le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes conformément aux articles L2122-1 et R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de favoriser l'aboutissement de ces procédures.

- **D'AUTORISER** le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes conformément aux articles L2122-1 et R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de favoriser l'aboutissement de ces procédures.

- **D'AUTORISER** le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 3 Assurance de véhicules à moteur conformément aux articles L2122-1 et R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de favoriser l'aboutissement de ces procédures.

Affaire n°10 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

DECISIONS COMMUNICABLES :

23/CCAS/C/102	31/07/2023	Contrat d'assurance	Désignation de la société « Groupama », titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE015 relatif au contrat d'assurance auto pour le véhicule de prêt du garage Citroën de type Citroën C5 AIRCROSS Hybride pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyprien dont l'offre est économiquement avantageuse, pour une durée d'un mois à compter du 31 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus, selon un montant total de 360.13€.
23/CCAS/C/103	17/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MECKES Fabrice- à compter du 02/08/2023 pour une durée de 1 an – Renouvellement
23/CCAS/C/104	17/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CARIOU Laurent - à compter du 02/08/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/105	17/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme LOTTIN Nathalie - à compter du 31/07/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/106	17/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. RIVIRIEGO Sergio - à compter du 31/07/2023 pour une durée de 1 an- 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/107	18/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CANADAS Michel - à compter du 31/07/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/108	19/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme BOUVARD Mélissa - à compter du 27/07/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/109	29/08/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « Groupama », titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE015 relatif au contrat d'assurance auto pour le véhicule de prêt du garage Citroën de type Citroën C5 AIRCROSS Hybride pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyprien dont l'offre est économiquement avantageuse pour une durée d'un mois à compter du 1er septembre au 30 septembre 2023 selon un montant total de 354.94€, comprenant la cotisation de 292.60 €, avec 55,64€ de taxe et 5,90 € pour la garantie attentat.

23/CCAS/C/110	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. SANCHEZ Laurent - à compter du 27/04/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/111	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LECLERCQ Frédéric - à compter du 04/06/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/112	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DIEZ Michelle - à compter du 10/08/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/113	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. BOURQUIN Damaris - à compter du 11/08/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/114	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme GAGEY Alexandra - à compter du 11/08/2023 pour une durée de 1 an -Renouvellement
23/CCAS/C/115	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme PRIOUZEAU Vanessa - à compter du 11/08/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/116	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. SCHNEIDER Serge - à compter du 22/08/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/117	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CHENNEVIERE Stéphane - à compter du 22/08/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/118	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. ROT Didier - à compter du 28/08/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/119	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme FONSECA Mélanie - à compter du 29/08/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/120	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme CHRISTOPHE Sylvie - à compter du 30/08/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/121	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme BALTAZARD Chantal - à compter du 17/08/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/122	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mr LERIGOLEUR Bruno - à compter du 31/08/2023 pour une durée de 1 an- 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/123	18/09/2023	Contrat de prestation	Désignation de Monsieur Sébastien BILLET, titulaire du marché public relatif aux prestations d'activités physiques adaptées à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 02 octobre 2023 au 10 octobre 2024, avec 1 séance par semaine, selon un montant de 60 € TTC la séance
23/CCAS/C/124	28/09/2023	Contrat de séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte n°1 à la Résidence Desnoyer à Monsieur Emmanuel DAGNET, pour une durée de 2 nuitées, soit du 15 avril au 17 avril 2023
23/CCAS/C/125	28/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LAPOINTE Yann - à compter du 18/09/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/126	28/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. TUFENKDJIAN Thomas - à compter du 25/09/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{er} demande
23/CCAS/C/127	04/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. GOGAIL Frédéric - à compter du 19/09/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/128	04/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DEMBIERMONT Margo - à compter du 03/10/2023 pour une durée de 1 an -1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/129	04/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. OVELACQUE Bruno - à compter du 02/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/130	04/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CLARK Philippe - à compter du 28/09/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/131	06/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. SANCHEZ Arnaud - à compter du 04/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/132	11/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme RYO Ghylaine - à compter du 10/10/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande

23/CCAS/133	11/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme GONZALEZ Olga - à compter du 06/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/134	11/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme GONZALEZ Olga - à compter du 06/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/135	16/10/2023	Contrat de prestation	Approbation de l'avenant au marché public relatif aux prestations d'Activités Physiques adaptées, à réaliser dans le cadre des animations au sein de la résidence Autonomie François Desnoyer, en raison des circonstances liées à l'inflation, soit une hausse du montant initial de l'heure d'intervention de 60.00€, portant le marché en question à 61.00€ de l'heure d'intervention à compter du 1er janvier 2024
23/CCAS/136	16/10/2023	Contrat de prestation	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte n°1 à la Résidence Desnoyer à Monsieur Alain CIUTI pour une durée de 5 nuitées, soit du 23 octobre au 28 octobre 2023.
23/CCAS/137	27/10/2023	Contrat de prestation	Approbation de l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale qui fixe à 4.66% à compter du 1er janvier 2024, le taux de cotisation des agents pour le contrat de prévoyance collective « maintien de salaire ».
23/CCAS/138	27/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CASTILLO Anthony - à compter du 24/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/139	27/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LAGRENE David - à compter du 26/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/140	27/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DEPRIESTER FLEURY Anne-Christine - à compter du 23/10/2023 pour une durée de 1 an – Renouvellement